



VILLE DES HERBIERS

Service Animation Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR 2016 - 2017

I – GENERALITES :

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour but de référencer les diverses attributions du Service Animation Jeunesse dans le cadre des actions du Projet Educatif Herbretais, d'en organiser le fonctionnement interne et de fixer les dispositions relatives au personnel d'animation ainsi qu'aux jeunes utilisateurs et à leur famille.

Article 2 : Ce document sera communiqué à chaque intervenant, ainsi qu'aux jeunes et leur représentant légal, pour qu'ils en prennent connaissance et déclarent l'avoir lu et approuvé sur la fiche d'inscription.

Article 3 : les actions du Service Animation Jeunesse s'adressent prioritairement aux jeunes herbretais âgés de 9 à 17 ans. Les jeunes non herbretais, mais fréquentant la ville lors de leurs activités scolaires ou périscolaires seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Le service a pour but :

- d'informer et d'orienter son public dans différents domaines (santé, jobs d'été, loisirs...),
- d'impliquer les jeunes dans leurs loisirs en les accompagnants dans la conception et la réalisation de projets,
- de proposer des activités de loisirs autour de divers domaines tels le sport, la culture, la création, la citoyenneté, la musique

II – INSCRIPTION AUX ACTIVITES :

La fréquentation du Service Animation Jeunesse est ouverte à tout jeune remplissant les conditions précitées.

La participation aux activités (tels activités programmées, ateliers, stages, sorties, séjours) nécessite une inscription préalable, **formalisée par une carte d'adhésion annuelle** (voir paragraphe III sur les conditions tarifaires).

La fiche d'inscription, la fiche sanitaire, le règlement intérieur sont disponibles au secrétariat du Service Animation Jeunesse ou sur le site www.lesherbiers.fr rubrique « Y VIVRE » / « ANIMATIONS ».

Le dossier complet doit comporter :

- Une fiche d'inscription (renseignements généraux, autorisation de participer aux sorties...),
- Une fiche sanitaire dûment remplie (renseignements médicaux, autorisation d'hospitalisation ...),
- Le quotient familial CAF ou MSA,
- Pour les séjours et mini-camps, fournir également la photocopie de l'attestation d'assurance maladie,
- Un certificat médical d'autorisation d'une pratique sportive (dans le cas d'une activité l'exigeant),

**Le dossier d'inscription est obligatoire pour participer aux activités du Service Animation Jeunesse.
Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte par la direction du service.**

III – CONDITIONS TARIFAIRES :

La fréquentation du Service Animation Jeunesse et la participation aux activités ouvertes, concerts, soirées, et activités estivales sur le site des animations de l'été peuvent s'effectuer à titre gratuit.

La participation aux activités nécessite une adhésion annuelle au Service Animation Jeunesse d'un coût obligatoire de 8 euros (valable du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017).

Le calcul du tarif des activités est soumis à des règles de calcul tarifaire et sont non négociables.

- Les règlements pourront être effectués en espèces, par chèques découverts (75 % du montant total), par chèques vacances ou par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.
- Les inscriptions aux diverses activités et sorties sont effectives **uniquement** à la réception du règlement, c'est pour cela, **qu'aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte pour une activité payante**.
- L'inscription vaut engagement de paiement.
- En ce qui concerne l'annulation d'une activité payante ou d'un séjour, un justificatif (Certificat médical, attestation d'évènement soudain tel qu'accident, décès familial, ...) **sera obligatoire** pour le remboursement des sommes engagées, ce justificatif devra être apporté au plus tard 8 jours après l'activité. **Sans cela, aucun remboursement ne sera effectué.**

Modifications de la programmation : Le Service Animation Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité (manque d'inscriptions, mauvaises conditions, impondérables...). Un stage ou séjour annulé, totalement ou partiellement du fait de l'organisateur, ouvre droit au remboursement des sommes déjà versées par la famille, mais aucune compensation financière ne sera effectuée.

Si lors d'un séjour ou d'une sortie, les règles ne sont pas respectées, les responsables pourront prendre la décision d'un renvoi (les frais de rapatriement seront alors à la charge des parents).

En cas de renvoi ou d'abandon en cours de projet : Aucun remboursement ne sera effectué.

Nous vous informons que l'inscription de vos enfants aux activités du Service Animation Jeunesse ne pourra se faire si vous avez des dettes au niveau du Service Scolaire et de Loisirs en Herb '.

IV – SECURITE ET RESPONSABILITE :

L'équipe d'animation est responsable de la sécurité physique, morale et affective du groupe de jeunes. Elle est garante de la mise en place des activités et du respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Assurances :

Les activités du Service Animation Jeunesse sont couvertes par le contrat « responsabilité civile » de la Ville des Herbiers.

Cependant, les familles doivent s'engager à souscrire une assurance responsabilité civile extrascolaire pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leur(s) enfant(s) ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

Pour les 9-11 ans :

Les familles doivent accompagner et reprendre leurs enfants à l'intérieur des locaux. La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la structure d'accueil et **elle doit signaler son arrivée et son départ à un animateur**.

Les parents qui autorisent leurs enfants à rentrer seuls devront fournir au Service Animation Jeunesse une décharge signée en précisant l'heure du départ souhaitée.



V – MALADIE ET ACCIDENT :

En cas de traitement médical devant être pris au cours d'un séjour ou autre, l'équipe d'animation peut aider à la prise médicamenteuse en respectant les prescriptions d'un **certificat médical** ou **d'une ordonnance** mais aucun acte médical ne pourra être effectué par les animateurs.

En cas de maladie ou d'accident, l'équipe prendra les mesures nécessaires et préviendra le plus tôt possible la famille. Elle effectuera l'avance des frais médicaux. Le remboursement éventuel devra alors être effectué le dernier jour du séjour.

VI – VETEMENTS OU OBJETS PERSONNELS :

La détention d'objets de valeur au cours des animations et des sorties est fortement déconseillée. En cas de vol, l'équipe ne sera en aucune manière tenue responsable. Chaque jeune est, à ce titre, responsable de ses effets personnels.

Par ailleurs, il est demandé aux parents d'être vigilants à ce qu'aucun objet dangereux (coupant, pointu...) ne soit apporté par leur(s) enfant(s) dans les lieux et activités du service. Cela pourrait amener à l'application de sanction conformément au VII.

VII – VIE AU SERVICE ANIMATION JEUNESSE :

Une charte de vie, propre à chaque structure, traduit en code de bonne conduite le règlement intérieur général. Le non-respect d'une des dispositions de la charte de vie pourra être sanctionné par :

- La confiscation éventuelle de l'objet litigieux,
- L'avertissement,
- La réparation financière ou matérielle,
- L'exclusion temporaire immédiate et/ou l'exclusion définitive.

Ces sanctions seront prises en associant toute personne intéressée, en particulier les parents, Mesdames et Messieurs les élus, la direction et le jeune.

VIII – NON DIFFUSION DES PRODUCTIONS PHOTOS ET VIDEOS :

Tous les supports vidéos et photos qui seront remis à la famille par le Service Animation Jeunesse devront servir à un usage privé uniquement. Ces supports ne doivent en aucun cas être diffusés sur les réseaux sociaux, internet....